

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DU 44 Cession après déclassement d'une emprise de voirie au droit du 132 avenue de la République (11e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.112-2, L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants et L.112-8 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une emprise de voirie d'une surface d'environ 74 m² au droit du 132 avenue de la République à Paris (11e) ;

Considérant qu'une partie de cette emprise, pour une surface d'environ 13 m², est surplombée à compter de R+2 par les constructions - à usage de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - édifiées sur les parcelles riveraines appartenant à l'Association « l'Îlot », gestionnaire de ce centre ;

Considérant que, dans le cadre d'un projet de réhabilitation de ce centre, il est apparu opportun de repositionner le bâtiment à l'alignement à compter de son rez-de-chaussée ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver dans son patrimoine cette emprise de 13 m² ;

Vu les délibérations 2019 DLH 59-1 et -2 du 12 juillet 2019 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de restructuration d'un CHRS comportant 60 logements PLA-I, 151 rue du Chemin Vert (11e), à réaliser par 3F Résidences (intervenant pour le compte de l'Association « l'Îlot »), et la garantie de la Ville de Paris pour le prêt à souscrire pour le financement du projet ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 27 janvier 2021 ;

Vu le courrier du 28 janvier 2021 de l'association l'Îlot, acceptant l'acquisition de l'emprise d'environ 13 m² aux conditions agréées par le Conseil du Patrimoine ;

Vu le projet de plan ci-annexé ;

Vu l'attestation de désaffectation du 1^{er} février 2021 ;

Vu le projet de délibération du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de procéder à la cession, après création d'une parcelle cadastrale et déclassement, d'une emprise située au droit du 132 avenue de la République à Paris (11^e), aux conditions suivantes : prix de cession de 34 000 € net vendeur ; prise en charge financière par l'acquéreur des éventuels coûts de dévoiement préalable des réseaux publics situés sous l'emprise ; maintien de l'affectation sociale des surfaces à construire ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11^e arrondissement du 1^{er} mars 2021;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement du 1^{er} mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : est autorisée la signature de tous les documents et actes nécessaires à la création de l'emprise cadastrale d'environ 13 m² située au droit du 132 avenue de la République à Paris (11^e) et figurée sur le plan ci-annexé ;

Article 2 : est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de voirie de l'emprise visée à l'article 1.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer l'acte de vente au profit de l'association Maison d'accueil l'Îlot – ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire de Paris – de l'emprise visée à l'article 1.

Cette autorisation est valable 8 mois à compter de la présente délibération.

La cession interviendra au prix de 34 000 euros, payables comptant à la signature dudit acte. Ledit acte stipulera également une clause d'affectation à usage social des constructions à édifier sur l'emprise cédée, ainsi qu'une prise en charge financière par l'acquéreur des éventuels coûts de dévoiement des réseaux publics situés sous ladite emprise.

Article 4 : est autorisé en cas de besoin le dépôt par l'association l'Îlot –ou par toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire de Paris– de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives, ainsi que la constitution de toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération de réhabilitation du CRHS susvisée.

Article 5 : la recette prévisionnelle d'un montant de 34 000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 6 : la sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO